

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## *L'an deux mille vingt et un, le vingt mai*

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents : 17

Date de la convocation : 12 mai 2021

Votants : 20

### Présents :

Messieurs : ARRAITZ ALAIN, CAHIER PIERRE-YVES, CHATILLON DAVY, GAILLARD SIMON, GALLAIS REGIS, GUETTE FREDDY, KEFIFA ALAIN, MASSOT PHILIPPE

Mesdames : BODELOCHE SANDRA, DUGAS PEGGY, GUILLERMO MICHELE, LE MAREC ELODIE, LEROY MONIQUE, MARITEAU ESTELLE, MARTINEAU KARINE, MESSEBOURASSEAU KARINE, TEURNIER KARINE.

**Secrétaire de séance :** M. CHATILLON Davy

### **Pouvoirs :**

M. Jean-Marc HOMAND donne pouvoir à M. Alain ARRAITZ

Mme Nathalie COURTHIAL donne pouvoir à Mme Karine MARTINEAU

M. Edgar COUGNAUD donne pouvoir à M. Alain KEFIFA

**Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021 :** le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

<b>OBJET :</b>	<b>FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Del-0521-55/ 5.2.6.	<b>Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil Municipal</b>

En vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal par délibérations du 11 juin et du 15 octobre 2020, le Maire a pris la décision suivante :

- Demande d'une subvention au Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de 4 581,50 € sur un total de travaux de 5 726, 87 € HT pour l'installation de deux ralentisseurs à la Dabinière et d'un ralentisseur à la Morsonnière.

<b>OBJET :</b>	<b>INTERCOMMUNALITE</b>
Del-0521-56/ 5.7.5.	<b>Prise de compétence « organisation de la mobilité »</b>

Mme Anne CHOBLET, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la CCSL (Communauté de Communes Sèvre et Loire), en charge de la mobilité et du développement durable a présenté au conseil municipal la compétence « organisation de la mobilité » et le plan d'action de la CCSL.

### Contexte

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer la gouvernance de la mobilité pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises.

La LOM a pour objectifs de :

- Supprimer les nombreuses “zones blanches” de la mobilité en s’assurant que l’ensemble du territoire français puisse avoir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui propose des offres de transport alternatives à la voiture individuelle ;
- Répondre aux enjeux de déplacements domicile-travail ;
- Apporter une réponse aux besoins des publics fragiles ;
- Infléchir la courbe d’émission de CO2 et accompagner la transition énergétique du secteur.

La LOM encourage les Communautés de Communes à se saisir de la compétence “organisation de la mobilité” par décision de leur conseil communautaire à prendre avant le 31 mars 2021. Les communes (qui disposent aujourd’hui de la compétence mobilité au titre de la clause générale de compétence) doivent ensuite délibérer avant le 30 juin 2021, à la majorité qualifiée, selon les règles de droit commun du transfert de compétence (L 5211-17 du CGCT).

#### Articulation entre deux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Concrètement, la LOM consacre l’organisation des mobilités à deux niveaux :

- AOM régionale « échelon du maillage » : compétente pour tous les services qui dépassent le Ressort Territorial d’une AOM. Le rôle de chef de file de la mobilité de la Région est ainsi renforcé.
- AOM EPCI « échelon de proximité » : compétente pour tous les services de mobilité dans son Ressort Territorial.

La coordination entre les deux AOM se traduira dans le Contrat Opérationnel de Mobilité réalisé par la Région et les EPCI des bassins de mobilité définis.

#### Les conséquences de la prise de compétence

En cas de transfert de compétence, les Communautés de Communes seront AOM au 1er juillet 2021.

Pour une Communauté de Communes, prendre la compétence mobilité, c’est :

- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire en lien avec la Région et le Département ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l’écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu’elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins ;
- Avoir la possibilité de lever le versement mobilité.
- Mettre en place un comité des acteurs locaux (obligatoire).

Une Communauté de Communes qui prend la compétence et qui devient AOM peut déployer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement (marche à pieds, vélo, trottinettes ...)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribution à leur développement (covoiturage notamment) ;
- Services de mobilité solidaire ;
- Services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs.

Une Communauté de Communes qui devient AOM devient compétente pour tous les services énumérés mais peut choisir les services qu’elle mettra en place sur son territoire (compétence « à la carte ») et n’a pas l’obligation de les mettre en place tout de suite après la prise de compétence.

De plus, la Région Pays de la Loire est Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) pour les services d’intérêt régionaux (TER, lignes régulières autocar, transport scolaire...). Les AOM

peuvent choisir de laisser la Région continuer à exercer l'ensemble de ces services préexistants sur leur territoire.

La Région est également chargée de coordonner la politique publique de mobilité avec les AOM locales notamment à l'échelle des Bassin de mobilités avec lesquels elle contractualise à travers un Contrat Opérationnel des Mobilités.

### La Mobilité en Sèvre et Loire

Afin de préparer cette prise de compétence, la commission intercommunale mobilité a travaillé avec l'Agence d'Urbanisme de la Région et de l'Agglomération Nantaise à l'élaboration d'un pré-Plan de Mobilité. Lors du Conseil communautaire du 27 janvier 2021, ont été présentés à l'ensemble des conseillers communautaires les enjeux de la LOM, les éléments clés du diagnostic, les orientations stratégiques et le plan d'actions. Un plan de financement prévisionnel à 4 ans a également été élaboré.

### Modification des statuts

Afin de prendre la compétence globale mobilité au 1er juillet 2021 telle que définie par la loi LOM, une modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire doit être approuvée.

Il est proposé que les statuts soient rédigés ainsi :

#### *Transports et déplacements*

*a) Organisation de la mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial*

*b) Aménagement des équipements connexes aux ouvrages ferroviaires à la gare intercommunale du Pallet*

*c) Création, aménagement, entretien et balisage des liaisons douces et sentiers de randonnées pédestres*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Vu la délibération du 24 mars 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, se prononçant en faveur du transfert de la compétence organisation de la Mobilité au bénéfice de la Communauté de communes Sèvre et Loire à l'échelle de son territoire, et approuvant la modification de ses statuts en conséquence ;
- Considérant la notification de cette délibération à la commune par courrier de la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;
- Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexé ;
- Considérant l'intérêt manifesté pour transférer la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de communes Sèvre et Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE en faveur de la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité au bénéfice de la Communauté de communes Sèvre et Loire à l'échelle de son territoire (à compter du 1er juillet 2021) ;**
- **LAISSE la Région Pays de la Loire exercer la compétence Mobilité à l'échelle de son territoire ;**
- **APPROUVE les statuts modifiés de la CCSL ci-annexés ;**
- **INVITE Monsieur le Préfet, si la minorité de blocage n'est pas activée, à prononcer par arrêté, les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.**

<b>OBJET :</b>	<b>TRAVAUX - BATIMENTS</b>
Del-0521-57/ 1.7.3.	<b>Maison de l'Enfance – Approbation de l'avant-projet détaillé – avenant au marché de maîtrise d'œuvre</b>

Le bâtiment « Maison de l'Enfance » est situé à proximité des deux établissements scolaires publics. Il regroupe en son sein un multi accueil de 20 places, un accueil périscolaire et accueil de loisirs de 85 places. 25 agents municipaux travaillent dans cet équipement en rez-de-chaussée. Cet équipement de 2003 n'est plus adapté dans sa configuration aux besoins actuels.

La Protection Maternelle et Infantile mentionne tous les ans depuis septembre 2016, lors de ses visites annuelles de contrôle au multi accueil, plusieurs prescriptions nécessaires au bon fonctionnement de ce service petite enfance :

- Créer des vestiaires avec une douche pour le personnel et notamment pour le personnel en charge de la restauration au multi accueil.
- Créer un accès direct au dortoir des plus grands (2/3 ans). Son accès se fait par la salle de vie de l'accueil de loisirs 3/6 ans

Depuis 2016, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail soulève par ailleurs le fait qu'il n'y ait qu'un seul WC adulte mixte pour 25 agents et l'absence de salle du personnel.

Un programme de travaux a été établi impliquant l'extension du bâtiment et le redéploiement d'espaces existants et ayant pour objectifs :

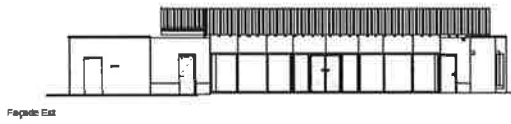
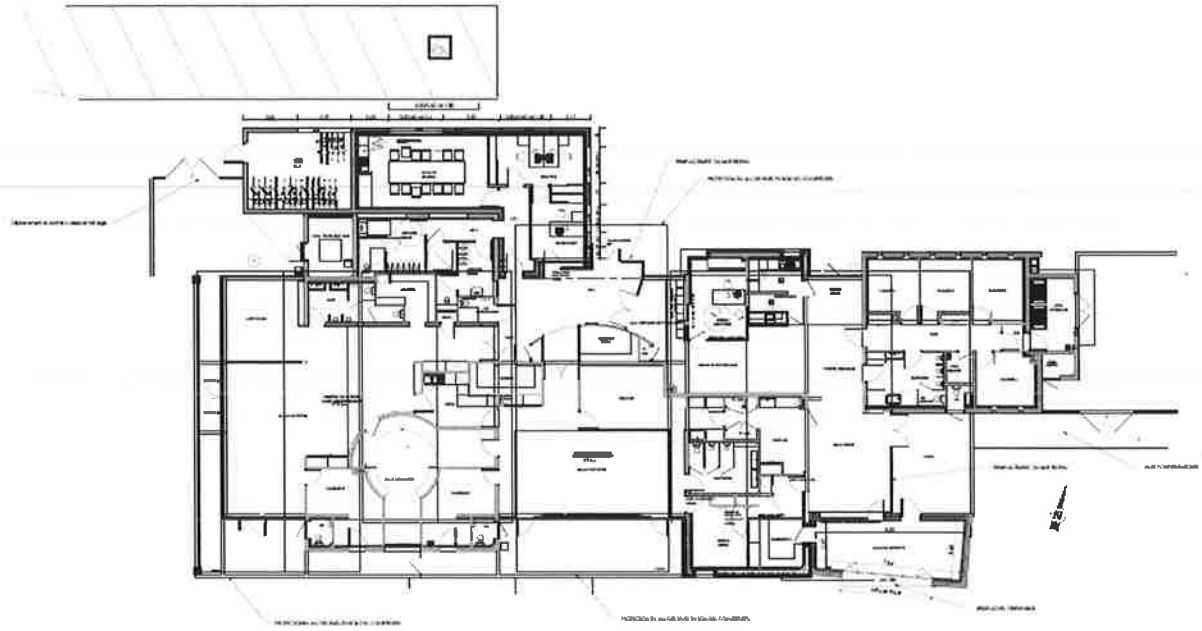
- L'amélioration des conditions de travail des agents municipaux du service petite enfance et enfance avec la création d'un espace commun accessible depuis le hall : vestiaires, douches, WC et salle de pause/réunion mais aussi la création de nouveaux espaces pour le secrétariat et le bureau de direction de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs
- L'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans avec la création d'une salle de motricité et de rangements.
- Le redéploiement des surfaces d'accueil du multi accueil (vestiaires enfants, hall d'entrée et bureau de direction) afin de rendre cette zone accessible aux personnes à mobilité réduite
- Le réaménagement de l'espace rangement du multi accueil et du dortoir des 3/6 ans afin de rendre cet espace sommeil accessible depuis le multi accueil.

Conformément à l'information qui avait été faite en conseil municipal en juin dernier, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 22 juin 2020 avec le groupement constitué des sociétés CUB, SLVI et AREST. Le forfait provisoire de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre était fixé à 38 600 € HT. Ce forfait était basé sur une enveloppe de travaux de 325 000 € HT (forfait = 11,88 % de l'enveloppe travaux).

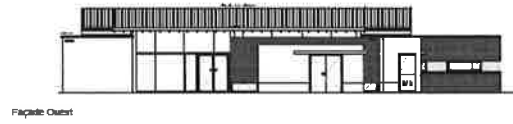
Plan actuel :



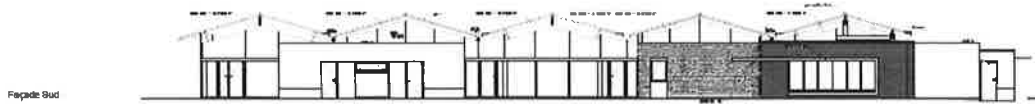
Projet d'extension et de réaménagement :



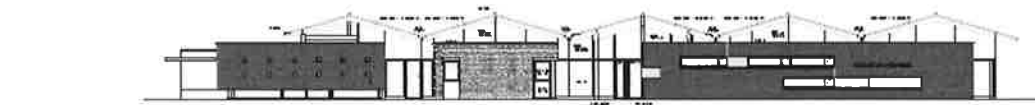
Façade Est



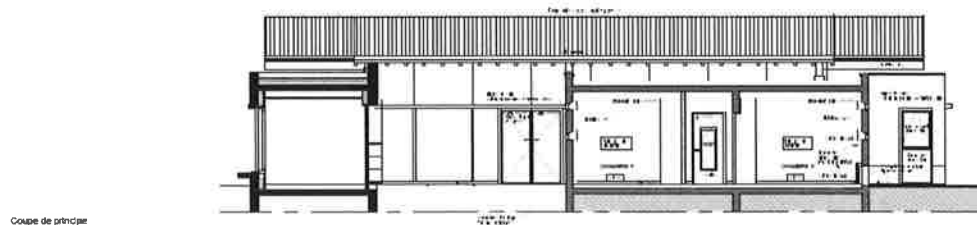
Façade Ouest



Façade Sud



Façade Nord



Coupe de principe

Au cours des études, il est apparu nécessaire de profiter de cette opération pour réaliser des travaux concernant le système de chauffage – ventilation – climatisation qui s'avère particulièrement coûteux à l'usage (chauffage électrique) et vieillissant (défaillances constatées ces dernières années). Cet ajout important au programme a fortement impacté l'évaluation financière des lots techniques. D'autres prestations complémentaires au programme ont par ailleurs été identifiées :

	<b>Montant HT</b>
<b>Enveloppe travaux en phase consultation maîtrise d'œuvre</b>	<b>325 000</b>
Plus-value lots techniques	36 500
Placards secrétariat direction	1 200
Châssis petite enfance	800
Couverture local vélo	2 600
Reprise réseaux extérieurs	2 100
Contrôle d'accès vélo	600
Traitement du parvis	4 400
Voie pompiers	1 000
PVC sur totalité petite enfance	7 000
Plafond sur totalité petite enfance	4 000
Verrière et mobilier petite enfance	3 500
Economies réalisées en phase APD	-12 700
Remplacement du sol du sas entre dortoir et salle d'activités	350
<b>Estimation avant-projet détaillé (APD)</b>	<b>376 350</b>

La rémunération du maître d'œuvre devra être ajustée par avenant pour tenir comptes des modifications de prestations et de l'enveloppe financière affectée aux travaux. La rémunération définitive du maître d'œuvre sera égale à 11,88% du coût prévisionnel des travaux retenu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'avant-projet détaillé relatif à l'extension et au réaménagement de la maison de l'enfance**
- **Arrête le coût prévisionnel des travaux à 376 350 €**
- **Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CUB, SLVI, AREST pour un montant de 6 110,38 € HT / 7 332,46 € TTC (portant le marché à 44 710,38 € HT / 53 652,46 € TTC)**

<b>OBJET :</b>	<b>TRAVAUX - BATIMENTS</b>
Del-0521-58/ 1.1.10.	<b>Travaux de réalisation du parking de la mairie</b>

M. le Maire présente le projet d'aménagement du parking situé entre la mairie et la salle Maneyrol qui serait réalisé par la société Blanloeil pour un montant de 56 000 € TTC sur la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août. Il indique des ajustements sont en cours de négociation concernant le plan.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour ce projet d'aménagement.**

<b>OBJET :</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
Del-0521-59/ 4.1.1.	<b>Modification du tableau des emplois</b>

Deux agents de la commune ont demandé à changer de filière :

- L'une exerce des missions dans le domaine administratif mais aussi en encadrement enfants
- L'autre exerce des missions dans le domaine administratif, dans l'encadrement enfants l'entretien de locaux.

Pour cette dernière, il est par ailleurs envisagé de modifier la quotité horaire en intégrant de manière pérenne :

- Des missions actuellement réalisées et payées en heures complémentaires (encadrement de l'étude surveillée)
- Des missions complémentaires dans le domaine administratif pour assister le directeur des services techniques (3h/semaine)

Ce changement de filière est cohérent, les missions administratives étant prépondérantes dans leurs postes.

Afin de répondre à leur demande, il est nécessaire de créer deux postes :

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, quotité 28,5 heures
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, quotité 34 heures

Par ailleurs, la commune souhaite accompagner un agent contractuel du multi-accueil dans une formation d'auxiliaire de puériculture et pérenniser sa situation. Dans l'attente de l'aboutissement de sa formation et de sa réussite au concours d'auxiliaire de puériculture, elle ne peut cependant pas être nommée sur le poste d'auxiliaire vacant. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à 28h pour permettre sa stagiairisation. Dès lors qu'elle obtiendra son concours et pourra être nommée sur un poste d'auxiliaire, ce poste pourra être supprimé.

Une fois les agents nommés sur ces nouveaux postes, et après avis du Comité Technique, leurs postes actuels pourront être supprimés.

Par ailleurs, suite à la demande de mutation de la coordinatrice enfance, une procédure de recrutement a été lancée. Il convient de créer un poste correspondant au grade de la candidate retenue, différent de celui de la coordinatrice actuelle. Le poste d'éducatrice de jeunes enfants sera supprimé à son départ et après avis du comité technique.

Il est par ailleurs proposé de modifier la quotité horaire de 4 postes :

- Poste d'adjoint d'animation actuellement à 25,52/35<sup>ème</sup> à passer à 28/35<sup>ème</sup>
- Poste d'adjoint d'animation actuellement à 24,62/35<sup>ème</sup> à passer à 30/35<sup>ème</sup>
- Poste d'adjoint d'animation actuellement à 21,26/35<sup>ème</sup> à passer à 21/35<sup>ème</sup>
- Poste d'adjoint technique actuellement à 31,69/35<sup>ème</sup> à passer à 32/35<sup>ème</sup>

**Le conseil municipal est invité à :**

- **Créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin :**
  - Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, quotité 28,5 heures
  - Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, quotité 34 heures
  - Adjoint d'animation, quotité 28 heures
  - Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, quotité 35h
- **Modifier les quotités horaires des postes suivants (supprimer l'ancien poste et créer un poste avec la nouvelle quotité horaire) à compter du 1<sup>er</sup> juin :**
  - Suppression du poste d'adjoint d'animation à 25,52/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint d'animation à 28/35<sup>ème</sup>
  - Suppression du poste d'adjoint d'animation à 24,62/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint d'animation à 30/35<sup>ème</sup>



- Suppression du poste d'adjoint d'animation actuellement à 21,26/35ème et création d'un poste d'adjoint d'animation à 21/35ème
- Suppression du poste d'adjoint technique actuellement à 31,69/35ème et création d'un poste d'adjoint technique à 32/35ème
- Dire que les crédits sont inscrits au budget

<b>OBJET :</b>	<b>FINANCES</b>
Del-0521-60/ 7.1.6.	<b>Tarifs Enfance 2021-2022</b>

Il est proposé de reconduire les tarifs 2020-2021 pour la période 2021-2022, soit les tarifs figurant ci-dessous applicables à compter du 7 juillet 2021.

Un travail important sur les tranches de QF sera réalisé courant de l'année 2021/2022 afin de les réajuster et de revoir le QF plafond.

↳ PAUSE MERIDIENNE / RESTAURANT SCOLAIRE

	Quotient Familial	REPAS	ACTIVITES
Enfant	de 0 à 399€	2,82 €	0,10 €
	de 400 à 799€	3,07 €	0,20 €
	de 800 à 1199€	3,40 €	0,30 €
	de 1200 à 1599€	3,45 €	0,40 €
	plus de 1600€	3,51 €	0,50 €
Personnel communal -personnel de service		3,65 €	
Enfant avec PAI		1,98 €	0,10 €
Adultes - Autre		4,00 €	
Enfants "hors commune"		3,69 €	0,50 €

↳ ACCUEIL PERISCOLAIRE : tarif au 1/4 d'heure

Quotient Familial	Tarifs 2021/2022
Inf à 300€	0,22 €
de 301 à 450€	0,33 €
de 451 à 600€	0,43 €
de 601 à 750€	0,55 €
de 751 à 900€	0,65 €
de 901 à 1050€	0,76 €
de 1051 à 1200€	0,86 €
de 1201 à 1350€	0,97 €
de 1351 à 1599€	1,08 €
Plus de 1600€	1,14 €

Prix du goûter: 0,00 €

→ ACCUEIL DE LOISIRS

Quotient Familial	JOURNEE	JOURNEE repas PAI	1/2 J avec Repas	1/2 J sans Repas	1/2 J avec repas PAI
Inf à 300€	4,73 €	4,26 €	3,31 €	2,60 €	2,98 €
de 301 à 450€	7,00 €	6,39 €	4,90 €	3,91 €	4,47 €
de 451 à 600€	8,98 €	8,08 €	6,29 €	4,94 €	5,65 €
de 601 à 750€	11,24 €	10,12 €	7,87 €	6,18 €	7,08 €
de 751 à 900€	13,48 €	12,13 €	9,43 €	7,41 €	8,49 €
de 901 à 1050€	15,72 €	14,16 €	11,01 €	8,65 €	9,91 €
de 1051 à 1200€	17,97 €	16,18 €	12,58 €	9,89 €	11,32 €
de 1201 à 1350€	20,22 €	18,19 €	14,16 €	11,12 €	12,74 €
de 1351 à 1599€	21,34 €	19,20 €	14,94 €	11,73 €	13,44 €
Plus de 1600€	22,46	20,22 €	15,72	12,35 €	14,15 €
<b>Majoration Hors Commune</b>	5€ supplémentaires au tarif pour chaque tranche de QF		3€ supplémentaires au tarif pour chaque tranche de QF		

Mini séjour: une nuitée = le prix d'une journée ( ex: pour un QF inf à 450€, 3 jours /2 nuits = 5x4,73€)

→ ETUDE DIRIGEE (à la séance)

**Tarifs 2021/2022**

3,30 €

→ RECREATION PROLONGEE (forfait annuel)

**Tarifs 2021/2022**

38,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Reconduire les tarifs enfances 2020-2021 pour l'année scolaire 2021-2022.

OBJET :	FINANCES
Del-0521-61/ 7.1.3.	<b>Décision modificative n°1 au budget annexe locaux professionnels</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe locaux professionnels présentée suivante :

BUDGET LOCATIONS 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - CM DU MAI 2021										PROJET
U N I T E S	DEPENSES					RECETTES				
	chap	article	objet	note	variation	chap	article	objet	note	variation
	67	678	REGULARISATION TVA	1	100 000,00 €	77	7788	REGULARISATION TVA	1	100 000,00 €
	TOTAL				100 000,00 €	TOTAL				100 000,00 €
I N V E S T I S O M E N T	DEPENSES					RECETTES				
	chapitre	article	objet	note	variation	Opération	article	objet	note	variation
	16	16441	REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT DANS SON INTEGRALITE		330 000,00 €		024	CESSIONS CELLULES RESTANTES GBEX, UN SOUFFLE A DOMICILE ET BOULANGERIE MACE		362 560,00 €
	23	2313	TRAVAUX DIVERS	2	32 560,00 €					
	TOTAL				362 560,00 €	TOTAL				362 560,00 €

<b>OBJET :</b>	<b>VIE ECONOMIQUE LOCALE</b>
Del-0521-62/ 6.1.8.	<b>Marché hebdomadaire de plein air</b>

Avec la crise sanitaire, le besoin de redynamiser le commerce local s'est fait ressentir avec une double finalité :

- Soutenir les commerçants locaux fragilisés par les confinements, restrictions sanitaires et couvre-feux ;
- Répondre aux besoins des habitants qui souhaitent consommer « local » et retrouver des lieux de convivialité près de chez eux.

C'est avec ces objectifs que la commission Vie Economique Locale s'est créée fin 2020.

Elle s'est dans un premier temps attelée à accompagner les commerçants pendant le confinement de novembre 2020, notamment via la communication.

Il est ensuite rapidement apparu que la mise en place d'un marché hebdomadaire sur la place du centre-bourg pourrait répondre à ces objectifs :

- Ce marché permettrait en effet d'attirer des clients dans le centre bourg, d'inciter ces derniers à fréquenter les commerces sédentaires s'y trouvant et ainsi de fidéliser une nouvelle clientèle. Les commerçants du centre-bourg se sont d'ailleurs quasi-unanimement montrés favorables à ce projet.
- Ce marché pourrait également constituer un rendez-vous convivial pour la population et une occasion de redécouvrir des producteurs locaux.

Par ailleurs, l'aménagement du centre-bourg a été conçu pour recevoir des manifestations, qu'elles soient ponctuelles, tel que le marché de Noël ou plus régulières, telles qu'un marché.

La commission Vie Economique Locale a donc travaillé ces derniers mois à la mise en place d'un marché hebdomadaire.

Le fruit de ce travail (organisation envisagée, tarifs de droits de place, projet de règlement) a été présenté au représentant de l'Union Professionnelle des Commerçants de Marché de Loire Atlantique, M. BEAUCHENE dans le cadre d'une réunion le 30 avril dernier. Ce dernier a fait profiter la commune de ses conseils et a validé ce projet sur les bases suivantes :

- Lieu : place du centre-bourg
- Créneau : vendredis de 16h à 19h30 (installation à partir de 14h30 et rangement jusqu'à 20h30)
- Démarrage : 3 septembre 2021

Afin de régler les problématiques liées à la vie de ce marché (sélection des nouveaux commerçants abonnés, détermination des emplacements, problèmes logistiques...), il est proposé de créer un Comité marché composé :

- De la commission Vie Economique Locale
- D'un habitant de la commune : M. Julien KERVICHE qui s'est particulièrement impliqué sur la mise en place de ce marché
- D'un représentant des commerçants non sédentaires alimentaires
- D'un représentant des commerçants non sédentaires non alimentaires

La commune a l'obligation de faire payer aux commerçants des droits de place déterminés en fonction des mètres linéaires occupés. Afin de fidéliser les commerçants et ainsi favoriser l'attractivité de ce marché, il est cependant proposé de créer une tarification incitative :

- 1 € /ml par jour pour les abonnés, payable par trimestre
- 1,50 €/ml et par jour pour les passagers payables sur place

Le tarif abonné serait divisé par 2 jusqu'au 31 décembre 2021 pour les abonnés qui ne compteront

pas plus d'une absence.

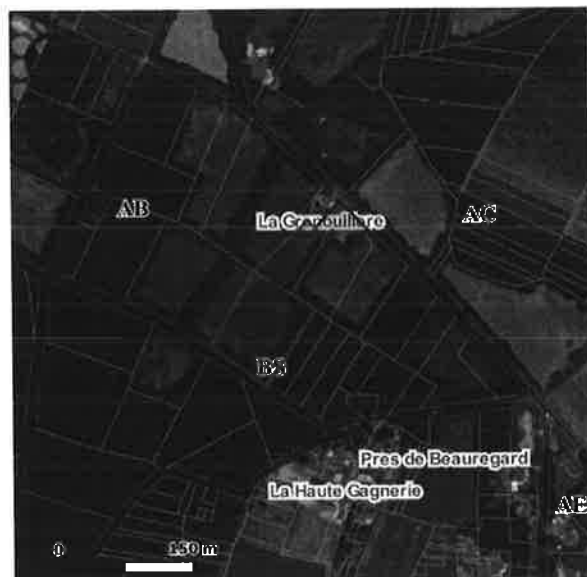
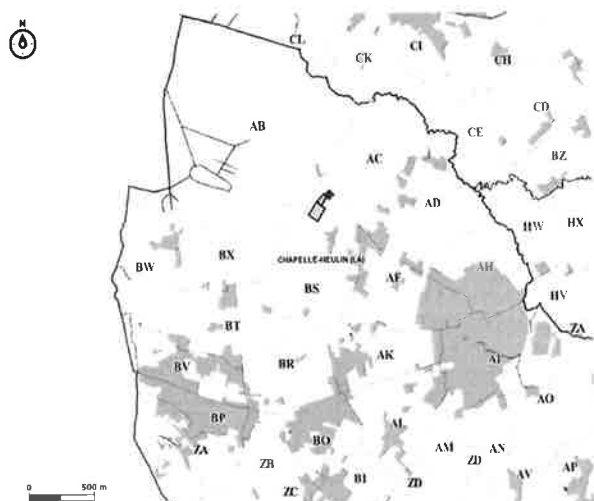
Le règlement du marché (ci-joint) sera prochainement adopté par arrêté du maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide la création d'un marché hebdomadaire sur la place du centre-bourg qui aurait lieu les vendredis de 16h à 19h30 à compter du 3 septembre 2021**
- **Crée un Comité Marché conformément à la composition présentée ci-avant**
- **Vote les tarifs de droits de place comme suit :**
  - o **1 € /ml par jour pour les abonnés, payable par trimestre, divisé par 2 jusqu'au 31 décembre 2021 pour les abonnés ne comptant pas plus d'une absence sur la période**
  - o **1,50 €/ml et par jour pour les passagers payables sur place**

<b>OBJET :</b>	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>
Del-0521-63/ 3.1.1.	<b>Positionnement concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner des parcelles situées à La Grenouillère</b>

Le Département a reçu le 1<sup>er</sup> avril dernier une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente d'une propriété bâtie à la Grenouillère (240 357 €). Il s'agit d'un espace naturel sensible, classé, comprenant une zone humide.



Le Département a renoncé à préempter ces parcelles et transmis cette DIA à la commune.

Il s'avère que si la propriété bâtie et le jardin ne présentent pas d'intérêt particulier du point de vue écologique, les prés situés au Sud de la maison sont identifiés au DOCOB comme ayant un caractère stratégique. Ils constituent notamment un habitat du grand capricorne (espèce menacée d'intérêt communautaire) et plus généralement le site de la grenouillère comporte deux habitats d'intérêt communautaire très peu représentés sur le marais et dont l'usage actuel entraîne une dégradation.

Le DOCOB est consultable à l'adresse suivante : <http://www.loire-goulaine.fr/marais-de-goulaine/le-document-dobjectif-docob/> . Concernant le site de la Grenouillère, peuvent notamment être consultés dans le volume 1 :

- P. 35 : Fiche 1 : prés humides acidiphiles atlantique
- P.37 : Fiche 2 prés maigres de fauches
- P.49 : Fiche 7 : grand capricorne
- P. 59 : Fiche 10 : le butor étoilé

Nathalie COURTHIAL et Simon GAILLARD ont rencontré les acheteurs le 10 mai dernier afin de connaître leurs intentions concernant ce site. Le projet des acheteurs semble compatible avec la

préservation de cet espace naturel sensible.

La préemption présenterait par ailleurs les inconvénients suivants :

- Le vendeur peut contraindre la commune à acheter l'ensemble de la propriété, y compris la maison et le jardin, ce qui représenterait un coût considérable pour la commune (prix de vente : 240 357 €)
- La parcelle ne dispose pas d'un accès à la voirie et la création d'un accès vers le chemin de la Haute-Gagnerie nécessiterait de supprimer une partie de la haie qui présente justement un intérêt écologique. Il faudrait donc négocier un droit de passage avec les propriétaires voisins.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se positionne en faveur de la non préemption des parcelles de La grenouillère.**

<b>OBJET :</b>	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>
Del-0521-64/ 3.1.1.	<b>Préemption des espaces naturels sensibles</b>

Le Département perçoit la part départementale de la taxe d'aménagement. Ces recettes doivent permettre le rachat d'espaces naturels sensibles, leur réhabilitation éventuelle et leur entretien. Ces acquisitions peuvent se faire à l'amiable ou par préemption, c'est-à-dire que la collectivité se substitue à l'acquéreur dans le cadre d'une vente.

Pour La Chapelle-Heulin, un droit de préemption a été instauré par délibération en 2001. Son périmètre correspond à la délimitation du site classé du marais de Goulaine.

(lien vers site du Département : [https://www.loire-atlantique.fr/44/environnement-energies/carte-des-zones-de-preemption-des-espaces-naturels-sensibles-et-de-la-protection-d-espaces-agricoles-et-naturels-periurbains/c\\_1286574](https://www.loire-atlantique.fr/44/environnement-energies/carte-des-zones-de-preemption-des-espaces-naturels-sensibles-et-de-la-protection-d-espaces-agricoles-et-naturels-periurbains/c_1286574)).

Le Département est donc informé par le notaire avant toute vente dans le secteur du droit de préemption des espaces naturels sensibles. Le Département en informe alors la commune, qui peut, s'il renonce à préempter, préempter elle-même.

Le Département ne préempte pas systématiquement lors de ventes d'espaces naturels sensibles. Ils travaillent actuellement à de nouveaux critères qui pourraient notamment s'appuyer sur le DOCOB, c'est-à-dire le document d'objectif Natura 2000 du marais de Goulaine qui constitue à la fois un inventaire des milieux, de la faune et de la flore du marais et donne des axes de travail pour permettre la préservation de la biodiversité. Ils peuvent également être amenés à préempter une parcelle présentant un intérêt en matière d'ouverture au public pour des actions de sensibilisation à la biodiversité.

Le conseil municipal est invité à définir une politique de préemption des espaces naturels sensibles.


**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet le souhait que le Maire soumette chaque DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant un espace naturel sensible à l'examen de la commission Développement Durable et de la commission Urbanisme.**

**La séance est levée à 21h40.**

Affiché le 25.05.2021

Le Maire,

Alain ARRAITZ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Chapelle-Heulin. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHAPELLE HEULIN' and the year '1850'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Arraitz'.

